

Dénominations des produits	Unités sur lesquelles portent les droits
<i>Sucs végétaux.</i>	
Huile de pavot	les 100 kil.
Huile d'olive	l'hectolitre
Huile de lin	les 100 kil.
Huile de colza	id.
Toutes huiles à peinture	id.
Gomme arabique	id.
Résine, brai	id.
Régλισse ou jus de racine	ad valorem
Essence de térébenthine	les 100 kil.
Goudron végétal	id.

Vitrification.

Verrerie, verroterie, vitrerie et cristallerie de toutes sortes	ad valorem
Bouteilles vides	le 100
Flacons de pharmacie	ad valorem

Marchandises non dénommées.

Marchandises non dénommées au présent tarif	ad valorem
---	------------

Exemptions et immunités.

L'exonération du droit d'octroi de mer est exceptionnellement attribuée aux objets suivants :

- 1° Toutes machines quelconques destinées à l'agriculture et à l'industrie, y compris les accessoires nécessaires à la mise en œuvre ;
- 2° Les machines-outils à l'usage des ouvriers à bois ou à métaux ;
- 3° Les outils en cours d'usage, apportés par des ouvriers venant s'établir dans la colonie ;
- 4° Les pompes à incendie, chaque pompe comprenant les accessoires en quantité indispensable pour la mise en œuvre, ainsi que les tuyaux de rechange ;
- 5° Les bœufs, taureaux, vaches, chevaux, mules et mulets, ânes et ânesses ; les moutons, boucs et chèvres ; les porcs, les volailles, gibiers et tous animaux vivants ;
- 6° Les armes et munitions de guerre proprement dites, les effets d'habillement et d'équipement destinés aux troupes de la garnison ;
- 7° Les approvisionnements en vivres destinés au Service de la Marine, consommés à bord des bâtiments de l'Etat armés. Ces ap-